



**Décret n° 2015-1051 du 25 août
2015 portant diverses
dispositions relatives à
l'aménagement des épreuves
des examens et concours de
l'enseignement scolaire pour
les élèves en situation de
handicap et modifiant le code**

de l'éducation

- Scolarité et handicap - Aménagement des examens -



Date de mise en ligne : dimanche 30 août 2015

Copyright © Site de Ressources Handicap pour la scolarisation des élèves

dans le second degré - SBSSA - Tous droits réservés

Publics concernés : candidats aux examens et concours de l'enseignement scolaire en situation de handicap ; maisons départementales des personnes handicapées ; services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Objet : demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er septembre 2015.

Notice : le décret rationalise et simplifie la procédure de demandes d'aménagements d'examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap en prévoyant que la demande doit être effectuée au plus tard avant la date de clôture des inscriptions.